



LA NEWSLETTER

de la Fédération de l'Oise pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique

N°28
MARS
2020

Cher adhérent, cher pêcheur,

Cette édition paraît dans un contexte particulier et il est évident que l'épidémie de Coronavirus aura des répercussions sur l'organisation de la pêche et les événements afférents à la Fédération. C'est pourquoi il est important de noter que tous les événements, toutes les dates d'ouverture, concours, animations et manifestations mentionnés dans cette édition, sont inscrites à titre provisoire. Les recommandations gouvernementales en terme de rassemblement et de confinement supplantent, bien normalement, le calendrier de la pêche. Nous ne manquerons pas, dans les jours et semaines à venir, à vous informer des modifications et reports.

Bonne lecture et prenez soin de vos proches !

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES 2020

SUR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2020 :

- Ouverture de la pêche du brochet en 2^{ème} catégorie : **Samedi 25 Avril 2020** (Décret n°2019-352 du 23 avril 2019)
- Ouverture du Sandre en 2^{ème} catégorie : **du 01 janvier au premier dimanche de mars** (uniquement au vers et imitations voir affiche ci-dessous) **et du premier samedi de juin au 31 décembre** (remise à l'eau obligatoire en dehors de ces dates)
- Taille légale de capture du brochet en 1^{ère} catégorie : **50 centimètres** (Décret n°2019-352 du 23 avril 2019)
- Quota brochet en 1^{ère} catégorie : **2 brochets** par jour et par pêcheur (Décret n°2019-352 du 23 avril 2019)
- Quota journalier Salmonidés en 1^{ère} catégorie : **5 truites par jour et par pêcheur** (6 précédemment)
- **Remise à l'eau immédiate du brochet** en 1^{ère} catégorie du deuxième samedi de Mars au dernier vendredi d'Avril (R.436-6)

SUR LE RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTANG FÉDÉRAL

DE VARESNES:

- Quota de **1 brochet ou sandre par jour et par pêcheur** (précédemment 3 carnassiers par jour et par pêcheur dont 2 brochets maximum)

Fermeture des locaux de la Fédération :

En raison de l'épidémie et conformément aux recommandations gouvernementales, les locaux de la Fédération sont fermés jusqu'à nouvel ordre. Nous sommes toujours joignables par téléphone ou par mail (à fedepecheoise@orange.fr)

Les dates 2020 à retenir :

- 25 Avril : Ouverture de la pêche du brochet en 2^{ème} catégorie (remise à l'eau du sandre obligatoire avant le 6 Juin)
- 6 Juin : Ouverture de la pêche du sandre en 2^{ème} catégorie
- 7 Juin : Journée Nationale pour la Pêche
- 13 Juin : Concours Float Tube étang Fédéral de Varesnes
- 15 Juillet : Fermeture de la pêche de l'anguille en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie
- 20 Septembre : Fermeture de la pêche en 1^{ère} catégorie

Les appâts autorisés durant la période de fermeture de la pêche du brochet, dans le département de l'Oise :



Le code de l'environnement stipule dans l'article R436-33 : «Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux de 2^{ème} catégorie...»

Voici donc la liste des appâts interdits et autorisés durant la période de fermeture de la pêche du brochet.

APPÂTS INTERDITS

APPÂTS NATURELS

vif, mort manié, mort posé, morceaux de viandes et de poissons



LEURRES SOUPLES

L'ensemble des leurres souples autres que les leurres de types worm, insecte, imitation de larve, soit les leurres souples de type grub, shad, finess, slug, swimbait, créature, grenouille et écrevisse **interdits**



LEURRES MÉTALLIQUES

l'ensemble des leurres métalliques (cuillères, spinner, chatter, jig, leurres à palette) et palettes additionnelles



LEURRES DURS

l'ensemble des leurres durs (crank, swim, jerk, stick, ...)



MOUCHES

Les streamers, boobies et imitation de souris



APPÂTS AUTORISÉS

APPÂTS NATURELS



Vers (de terre, canadiens, terreau, ...) et larves (asticot, teignes, ...) en **MANIÉ, POSÉ, DROP, TIRETTE ET BALLE**



Graines, fruits, bouillettes, pellets, frolic et assimilés (y compris leurs imitations plastiques, flottantes, pop up,)

LEURRES SOUPLES

les leurres de type worm, insecte, imitation de larve) en **MANIÉ, POSÉ, DROP, TIRETTE ET BALLE**



MOUCHES ET AUTRES



les mouches sèches, émergentes et nymphes

Tout brochet capturé durant sa période de fermeture, en 1ère et en 2ème catégorie, doit être immédiatement remis à l'eau vivant.



ACTUALITES DE VOTRE FEDERATION

Du nouveau en réciprocité :

Les AAPPMA de Breteuil et Lavilletterte ont adhéré à la réciprocité interfédérale pour l'année 2020. C'est donc deux nouveaux parcours de 1ère catégorie (sur la Noye 5 km et la Viosne 3 km) ainsi que 3 étangs à Breteuil (0.6ha au total) et 2 étangs à Lavilletterte (4,5ha au total) qui se rajoutent aux parcours réciprocitaires du département.

L'AAPPMA de Pont Sainte Maxence ne fait, en revanche, plus partie de la réciprocité interfédérale. Pour rappel, n'oubliez pas de consulter les règlements intérieurs des parcours avant de vous y rendre.



Etang de Breteuil



Grand Etang de Lavilletterte

Arrivée de Cloé Guillaumin, technicienne :

Sortant d'un master FREMAC (Fonctionnement et Restauration des Milieux Aquatiques Continentaux) de l'université de Clermont-Ferrand localisé en Auvergne, j'arrive au sein de la Fédération dans un contexte particulier, certes, mais déterminée plus que jamais à remplir mon rôle de technicienne rivière. Cela se traduit par l'étude des masses d'eau et de leurs populations, leurs gestions, leurs aménagements possibles, ainsi que la mise à jour du PDPG de l'Oise.

Conditions d'accès aux parcours réciprocitaires:

L'ensemble des lots réciprocitaires (et fédéraux) sont accessibles aux détenteurs d'une carte interfédérale, découverte femme, découverte - 12 ans, personne mineure, hebdomadaire provenant uniquement d'une AAPPMA réciprocitaires. Seules les cartes journalières provenant d'une AAPPMA réciprocitaires **de l'Oise** donne accès à ces mêmes parcours. Chaque parcours est régi, en plus du code de l'environnement, par un règlement intérieur qui rappelle ces conditions d'accès ainsi que les règles liées à la pêche sur le parcours.

Rédaction : FD60

Crédit Photo : FD60/L.Madelon

AGENDA FÉDÉRAL 2020

MANIFESTATIONS

En raison de l'épidémie de Coronavirus et conformément aux recommandations gouvernementales, plusieurs manifestations et animations de la Fédération sont reportées ou annulées. La formation de garde pêche particulier des 25,26 et 27 Mars est annulée, le village du départ du Paris Roubaix est reporté également. En fonction de l'évolution et des mesures prises, nous vous tiendrons informés des changements sur cet agenda.

MAI

6

DÉBUT DE L'ATELIER PÊCHE NATURE DE LA FRÉNEUSE - PIMPRESZ

16

PARTIE DE PÊCHE POUR LES NULS !!! ÉTANG FÉDÉRAL DE VARESNES
PARTIE DE PÊCHE POUR LES NULS !!! ÉTANG DE BRETEUIL

JUIN

7

JOURNEE NATIONALE POUR LA PÊCHE

13

CONCOURS FLOAT TUBE FÉDÉRAL - ÉTANG FÉDÉRAL DE VARESNES

JUIL

4

PARTIE DE PÊCHE POUR LES NULS !!! ÉTANG DE ROYE SUR MATZ

AOÛT

11,12

STAGE PÊCHE - ÉTANG DE NEUFFONTAINES CUISE LA MOTTE

& 13

26,27

STAGE PÊCHE - ÉLINCOURT SAINTE MARGUERITE

& 28

SEPT

5 & 6

PARTICIPATION DE LA FÉDÉRATION À LA RURALITÉ EN FÊTE - COMPIÈGNE

OCT

28,29

FORMATION GARDE PÊCHE PARTICULIER - AGNETZ

& 30

